



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse – 18 mai 2026

Renforcement de la traçabilité des bovins : nouvelles modalités d'enregistrement des lieux de détention et des mouvements saisonniers

Dans le contexte du renforcement des mesures de prévention des maladies animales transmissibles, notamment à la suite des risques mis en évidence par la dermatose nodulaire contagieuse, le préfet de la Haute-Loire a signé le 7 mai 2026 un arrêté visant à renforcer la traçabilité des bovins et l'identification des mouvements d'animaux sur le territoire départemental.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne et nationale relative à la santé animale, avec un objectif prioritaire : **améliorer la capacité de suivi des animaux et prévenir la propagation de maladies via des mouvements non déclarés.**

Pourquoi renforcer la traçabilité ?

Les mouvements saisonniers de bovins — transhumances, pâtures à distance, hivernages ou mises à disposition temporaires de parcelles — constituent des situations où les animaux peuvent séjourner temporairement hors de leur lieu principal de détention.

Une connaissance précise de ces déplacements est essentielle pour :

- assurer une réaction rapide en cas d'apparition d'une maladie animale ;
- améliorer l'identification des animaux potentiellement exposés ;
- limiter les risques de diffusion d'agents pathogènes ;
- garantir une meilleure efficacité des mesures sanitaires.

Ce qui change

Le nouvel arrêté prévoit notamment : **L'obligation d'enregistrer certains lieux de détention**
Tout lieu accueillant temporairement des bovins dans le cadre de mouvements saisonniers devra être déclaré auprès du service d'Identification et de Traçabilité des Animaux d'Élevage (ITAé) – ex EDE.

Sont notamment concernés :

- les pâturages collectifs ;
- les exploitations saisonnières individuelles ;
- les pâtures situées **à plus de 25 km** du siège principal d'exploitation ;
- les terrains ou bâtiments mis à disposition pour l'hébergement ou le pâturage de bovins.

Selon leur nature, ces lieux se verront attribuer un numéro d'exploitation spécifique.

Une meilleure déclaration des mouvements

Les mouvements entre exploitations devront être enregistrés selon leur nature :

- mouvements entre exploitations d'élevage ;
- mouvements saisonniers vers ou depuis des exploitations saisonnières.

Cette distinction permettra une connaissance plus précise des déplacements d'animaux sur le territoire.

Responsabilités des détenteurs

Le détenteur des animaux demeure responsable du respect de ses obligations réglementaires, notamment :

- l'identification des animaux ;
- la notification des mouvements ;
- la tenue du registre d'élevage ;
- le respect des règles sanitaires applicables.

Accompagnement des éleveurs

Les services de l'État, en lien avec les organismes compétents et les acteurs de la filière, accompagneront les détenteurs dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Les professionnels sont invités à se rapprocher de :

- la DDETSPP de Haute-Loire – 04 71 05 32 32 ou ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr;
- l'ITAé – 04 71 07 21 43 - ipg@haute-loire.chambagri.fr;
- le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) – 04 71 09 35 36 - gds43@reseauugds.com.

L'objectif poursuivi est de renforcer collectivement la sécurité sanitaire des élevages tout en assurant une traçabilité adaptée aux pratiques d'élevage et aux spécificités territoriales.

Cabinet du Préfet de la Haute-Loire

Bureau de Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle (BRECI)
pref-communication@haute-loire.gouv.fr

www.haute-loire.gouv.fr